



COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 06 novembre 2023

Le lundi 06 novembre 2023, à 19 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Madame Chrystelle BEURRIER, Maire.
Présents : Chrystelle BEURRIER, Frédéric GERDIL, Philippe BERTRAND, Emmanuelle CLETON, Roger BECHET, Charbanou MAGHSOUDNIA, Stéphane SOMMEILLER, Manuel DAL MOLIN, Quentin MOUCHET, Adelino MOTA FRAGOSO.

Excusés : Emilie CREUSOT (pouvoir à Chrystelle BEURRIER), Stéphane BAIGUE (pouvoir à Frédéric GERDIL), Guillaume CRASSARD.

Absents : Stéphanie ZELIE, Aurélie LAINET.

Invité : Pierre BRON, Directeur Général des Services.

Nombre de conseillers municipaux en exercice15
Nombre de conseillers municipaux présents10
Nombre de votants12
Date de convocation du conseil municipal 26 octobre 2023
Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 50.
Secrétaire de séance : Emmanuelle CLETON.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 16 octobre 2023

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Liberté publique et pouvoir de police - Médiation judiciaire : protocole d'accord entre les parties

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un procès oppose le Rugby Club de Thonon Chablais à la commune d'Excenevex depuis 2018.

Dans l'attente d'une audience prochaine, le Tribunal administratif de Grenoble a proposé aux parties une médiation afin de trouver un accord de médiation mettant fin à l'action en justice.

Les deux parties ont acceptées et se sont réunies afin d'échanger sur ce qui les opposaient.

Par suite de discussions nourries, le club et la commune ont trouvé un compromis. Cet accord de médiation doit désormais être signé par les deux parties afin de mettre fin définitivement à l'ensemble des recours entre les parties et des frais judiciaires qui les accompagnent.

En effet, cet accord de médiation conclut en bonne intelligence vient mettre fin à cinq ans de procédures judiciaires et contentieuses, permettant ainsi de préserver les finances publiques et associatives.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'accord de médiation relatif aux actions opposant le Rugby club Thonon Chablais et la commune d'Excenevex,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'accord de médiation,

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Domaines et patrimoines - Appel d'offres mini-golf

Madame le Maire informe le conseil municipal que la convention liant la commune à Monsieur Léo DUTRUEL pour la gestion du mini-golf de la plage est arrivée à son terme au 31 octobre 2023. Il convient donc de procéder à une nouvelle mise en concurrence pour la gestion du mini-golf pour la période couvrant du 1^{er} janvier 2024 au 31 octobre 2026.

La mise en concurrence sera effectuée via les canaux de communication de la commune.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MET en concurrence la gestion du mini-golf de la plage pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 octobre 2026 ;

CHARGE la commission d'appel d'offre de suivre ce dossier ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Finances locales

a. Emission de titres - Mise en fourrières de véhicules

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que trois véhicules ont fait l'objet d'une expertise et / ou d'un ou plusieurs enlèvements pour mise en fourrière.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil d'émettre trois titres de recettes pour régularisation de ces dossiers.

Le détail des titres est le suivant :

Tiers	Immatriculation	Modèle	Date enlèvement	Montant titré
Emma ROYER 48 rue Ernest Renan 52100 Saint-Dizier	BL-488-PW	Peugeot	31 mai 2023	61 euros
Carole PARENT 588 anneau de Bonnatrait 74140 Sciez	FE-732-NN	Audi	31 mai 2023	61 euros

National Auto 75 03 rue Robert Blache 75010 Paris	FQ-955-CW	Jeep	31 mai 2023	249,57 euros
---	-----------	------	-------------	--------------

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la charge financière des enlèvements de véhicules doit être supportée par les propriétaires de ceux-ci et non par les finances publiques ;

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'émission des trois titres mentionnés ci-dessus adressés aux propriétaires concernés pour règlement de la mise en fourrière de leurs véhicules.

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Budget principal 2023 - Décision modificative n°1

L'exercice budgétaire est ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le budget primitif (BP) du budget principal de l'exercice 2023 a été voté le 13 décembre 2021, au vu des éléments connus à ce moment-là. Il convient d'ajuster certains chapitres budgétaires afin d'exécuter l'exercice dans de bonnes conditions financières. Madame le Maire propose d'effectuer les modifications suivantes via une décision modificative (DM) du budget primitif :

**Budget Principal - Fonctionnement -
Recettes**

Chapitre	Libellé	2023			BP+BS+DM
		BP voté le 19/12/2022	BS voté le 08/06/2023	DM n°1 votée le 06/11/2023	
013	Atténuations de charges	8 000,00 €	42 000,00 €	143,00 €	50 143,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	159 236,00 €	2 626,27 €	- €	161 862,27 €
73	Impôts et taxes	860 332,93 €	20 000,00 €	- €	880 332,93 €
74	Dotations, subventions, participations	478 531,10 €	7 233,00 €	- €	485 764,10 €
75	Autres produits de gestion courante	164 795,00 €	- €	- €	164 795,00 €
76	Produits financiers	2,00 €	- €	- €	2,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €	- €	18 230,00 €	23 230,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	- €	- €	- €	- €
TOTAL		1 675 897,03 €	71 859,27 €	18 373,00 €	1 766 129,30 €

Budget Principal - Fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Libellé	2023			
		BP voté le 19/12/2022	BS voté le 08/06/2023	DM n°1 votée le 06/11/2023	BP+BS+DM
011	Charges à caractère général	357 335,83 €	17 183,00 €	- €	374 518,83 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	673 035,23 €	- 26 450,00 €	- €	646 585,23 €
014	Atténuations de produits	12 270,00 €	- €	- €	12 270,00 €
65	Autres charges de gestion courante	497 002,00 €	- 39 128,27 €	- €	457 873,73 €
66	Charges financières	25 068,95 €	2 000,01 €	- €	27 068,96 €
67	Charges spécifiques	- €	4 947,00 €	- €	4 947,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	- €	- €	- €	- €
023	Virement à la section d'investissement	108 929,02 €	113 307,53 €	- €	222 236,55 €
002	Déficit exploitation N-1	- €	- €	- €	- €
042	Opérations d'ordre	2 256,00 €	- €	18 373,00 €	20 629,00 €
TOTAL		1 675 897,03 €	71 859,27 €	18 373,00 €	1 766 129,30 €

Budget Principal - Investissements - Recettes

Chapitre	Libellé	2023			
		BP voté le 19/12/2022	BS voté le 08/06/2023	DM n°1 votée le 06/11/2023	BP+BS+DM
001	Solde d'exécution section investissement N-1	- €	- €	- €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	133 000,00 €	445 321,49 €	- 8 017,35 €	570 304,14 €
13	Subventions d'investissements	877 283,50 €	- 500 000,00 €	23 688,35 €	400 971,85 €
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000,00 €	- 200 000,00 €	- €	200 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	- €

458	Opérations d'investissement sous mandat - opé pour compte de tiers	- €	150 000,00 €	- €	150 000,00 €
024	Produit des cessions	- €	360 000,00 €	- €	360 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	108 929,02 €	113 307,53 €	- €	222 236,55 €
040	Opérations d'ordre	2 256,00 €	- €	18 373,00 €	20 629,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €
TOTAL		1 521 468,52 €	368 629,02 €	34 044,00 €	1 924 141,54 €

Budget Principal - Investissements - Dépenses

Chapitre	Libellé	2023			
		BP voté le 19/12/2022	BS voté le 08/06/2023	DM n°1 votée le 06/11/2023	BP+BS+DM
001	Solde d'exécution de la section d'investissement N-1	- €	250 099,67 €	- €	250 099,67 €
16	Emprunts et dettes assimilées	242 004,26 €	0,01 €	- €	242 004,27 €
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	4 000,00 €	- €	19 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	398 464,26 €	264 529,34 €	- €	662 993,60 €
23	Immobilisations en cours	850 000,00 €	- 300 000,00 €	- €	550 000,00 €
458	Opérations d'investissement sous mandat - opé pour compte de tiers	- €	150 000,00 €	- €	150 000,00 €
013	Atténuations de charges	16 000,00 €	- €	- €	16 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	- €	- €	15 814,00 €	15 814,00 €
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	- €	- €	18 230,00 €	18 230,00 €
TOTAL		1 521 468,52 €	368 629,02 €	34 044,00 €	1 924 141,54 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature budgétaire M57,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster certains chapitres budgétaires,

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCÈDE aux modifications budgétaires du budget principal pour l'exercice 2022 telles que présentées précédemment,

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Domaines et patrimoines

a. Convention de mise à disposition de locaux au profit du SIVU des écoles

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

VU le projet de convention tel qu'il est annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'encadrer la mise à disposition de la salle symphorienne à destination des écoles d'Excenevex et Yvoire ;

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de convention pour la période 2023-2026. Il reprend les mêmes termes que la précédente convention compte tenu du fait que la collaboration s'est effectuée dans d'excellentes conditions avec les écoles.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la convention relative à la mise à disposition de la salle symphorienne au profit du SIVU Excenevex/Yvoire,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec le SIVU Excenevex/Yvoire,

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier postal reçu le 26 octobre 2023 de Monsieur le Maire d'Yvoire se positionnant pour un agrandissement des capacités d'accueil scolaires et périscolaires dans le cadre du SIVU des écoles Excenevex-Yvoire. Madame le Maire rappelle que le SIVU des écoles travaille avec un bureau d'études depuis plus d'un an et qui a la charge d'étudier l'ensemble des possibilités d'agrandissement des capacités d'accueil scolaires et périscolaires. Les différents scénarii étudiés (au nombre de huit) ont été présentés aux conseils municipaux des deux communes lors de plusieurs séances de travail. Le conseil municipal d'Excenevex se prononce pour la solution la plus cohérente, raisonnable et rapidement opérationnelle, dans un souci de maîtrise des finances publiques, d'écologie, d'organisation et de bien-être de l'enfant et des enseignants.

b. Adressage des voies ouvertes à la circulation

Par délibération du 24 avril 2023 (n°DEL-2023-033), le conseil municipal a validé la dénominalion des voies communales et privées ouvertes à la circulation.

De nouvelles voies ont été identifiées et certaines méritent d'être ajustées.

Madame Emmanuelle CLETON, 4^{ème} Maire-adjointe en charge de ce dossier, communique au conseil les précisions à apporter :

- « Impasse des Juniperus » devient « impasse des baies »
- Au bout de l'impasse des genévriers, création de « impasse des prêtres »
- Au bout du camping La Pinède, création « impasse des pins »
- Suppression de l'impasse des fours
- « Rue du port des pêcheurs » devient « impasse du port des pêcheurs »
- Création de « impasse du château d'eau ».

Madame le Maire précise que la commune procédera à la commande des plaques de nom de rue, ainsi que des numéros. Un courrier sera distribué aux adresses concernées par ce changement. Le retrait du numéro de rue, ainsi que du certificat d'adressage nécessaire à toutes les démarches, sera à retirer en mairie ; la date sera précisée dans le courrier distribué.

Cette actualisation générale de la numérotation fait suite à un décret d'août 2023 qui rend l'actualisation obligatoire pour l'ensemble des communes avant le 1^{er} juin 2024. L'ensemble des frais de renouvellement des plaques est pris en charge par la commune.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),

ADOpte les dénominations mentionnées en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Autre domaine de compétence

a. Conventions de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi ELAN (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique), le législateur a souhaité généraliser le passage à une gestion dite « en flux » des droits de réservation des logements sociaux.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.

En outre, la gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logement locatifs sociaux impose à chaque bailleur social de signer avec l'ensemble des réservataires une nouvelle convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux de leur contingent.

La date limite pour la mise en œuvre de cette réforme a été fixée au 23 novembre 2023 et doit être précédée de la signature d'une nouvelle convention de réservations entre chaque bailleur et la commune en tant que réservataire de logements.

La commune d'Excenevex a reçu les conventions des trois bailleurs présents sur le territoire communal. Ces conventions sont le fruit de concertation entre l'Etat, des représentants des communes, des EPCI, du département, d'Action Logement et des principaux bailleurs.

Localement, une charte départementale a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux. Elle a également pour but d'instaurer de la transparence et de favoriser la coordination entre réservataires. Cette charte est annexée à la présente convention.

Chaque convention comporte une annexe sur laquelle figure le pourcentage de logements auxquels la commune pourra prétendre chaque année.

Une discussion animée s'entame sur ce sujet.

Le conseil municipal trouve que c'est un système qui pose question pour les petites communes. Il demeure le sentiment d'une perte de pouvoir pour les exécutifs locaux qui sont bien souvent les plus à même de pouvoir orienter les personnes en difficultés en direction des logements aidés.

Le conseil municipal a la sensation de perdre les avantages liés aux apports financiers, en garanties d'emprunts ou encore en foncier que la commune a pu consentir au fil des décennies.

Le conseil municipal s'interroge sur la libération des appartements : est-ce que l'ensemble des réservataires seront informés lors de la libération d'un appartement ? Que se passe-t-il du quota annuel s'il n'est pas atteint pour le réservataire qu'est la commune sachant qu'à Excenevex la rotation des locataires des appartements est très faible ?

Le conseil municipal regrette qu'il n'y ait pas plus de temps pour se positionner lors de la libération d'un appartement afin de proposer des candidats, notamment dans les petites communes où le personnel administratif se doit déjà d'être très réactif dans un nombre de domaines conséquents.

Le conseil municipal s'interroge sur les garanties dont il dispose pour que les propositions qui lui seront faites seront bien à la hauteur du quota de réservation dont la commune a droit.

Le conseil municipal regrette que les conventions ne prennent pas suffisamment en compte les réalités des familles et des communes partenaires.

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'Article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'Article R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui

reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

VU le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

VU la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions immédiates de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU l'instruction du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements social ;

VU l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R.441-5-2 du Code de la construction et de l'Habitat ;

CONSIDÉRANT que trois bailleurs sociaux sont présents sur le territoire communal d'Excenevex, à savoir Haute-Savoie Habitat, SAHLM Le Mont-Blanc et Halpades SAHLM ;

Le conseil après en avoir délibéré :

4 voix POUR

8 ABSTENTIONS (Chrystelle BEURRIER, Frédéric GERDIL, Emilie CREUSOT, Philippe BERTRAND, Roger BECHET, Stéphane SOMMEILLER, Quentin MOUCHET, Stéphane BAIGUE)

ADOpte la convention entre la commune d'Excenevex et l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie, Haute-Savoie Habitat,

ADOpte la convention entre la commune d'Excenevex et l'organisme bailleur HALPADES SAHLM,

ADOpte la convention entre la commune d'Excenevex et l'organisme bailleur SAHLM Le Mont-Blanc,

AUTORISE Madame le Maire à signer les trois conventions,

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Convention avec la Préfecture de Haute-Savoie relative aux logements locatifs sociaux

La commune d'Excenevex est un service enregistreur concernant les demandes de logement locatif social. Ceci permet aux administrés de venir en mairie pour déposer leur dossier de demande de logement social, tout comme il est possible de le faire en ligne ou auprès de l'agglomération.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation nationale, la convention liant la Préfecture de Haute-Savoie à la commune d'Excenevex arrive à son terme. Il convient d'en signer une nouvelle afin de permettre à la commune de conserver son service d'enregistrement des demandes.

VU l'article L2121-29 du Code générale des collectivités territoriales,

VU l'article R441-2-5 du Code de la construction et de l'habitation,

CONSIDÉRANT que le fait pour la commune de demeurer service enregistreur des demandes de logement locatif social contribue à apporter un service public de qualité aux administrés,

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la convention liant la Préfecture de Haute-Savoie à la commune d'Excenevex concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social,

AUTORISE le Maire à signer la convention,

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c. Soutien implantation appareil de radiothérapie

VU Le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 adopté le 28 mai 2018 et ses objectifs structurants

VU l'article R 712-7 du code de la santé publique

VU l'arrêté du 21 décembre 2001 NOR : MESH0124420A

VU l'arrêté du 26 avril 2022 NOR : SSAH2206357A

CONSIDÉRANT les orientations de la stratégie décennale de lutte contre le cancer

CONSIDÉRANT l'activité de cancérologie relevée depuis cinq ans aux Hôpitaux du Léman, faisant ressortir une file active cible moyenne annuelle de patients qui correspond au seuil d'autorisation pour accueillir un équipement de radiothérapie

CONSIDÉRANT que l'activité du centre de Haute-Savoie nord à Findrol est largement supérieure à la capacité d'accueil que couvre un équipement de radiothérapie et le taux de couverture en matière d'équipement de radiothérapie

CONSIDÉRANT qu'un tel équipement installé dans le Chablais ne pourrait que conforter l'activité de cancérologie (oncologie médicale, chirurgie carcinologique) proposée par les Hôpitaux du Léman grâce aux synergies pouvant être envisagées entre opérateurs

CONSIDÉRANT la dynamique démographique annuelle du Chablais qui croît annuellement en moyenne de 1,2% par an et du vieillissement de la population

CONSIDÉRANT les coûts induits de transport de patients faute de l'installation d'un équipement sur un établissement qui couvre une population correspondant aux standards du ministère de la Santé

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Président du conseil de surveillance des Hôpitaux du Léman au regard de ce qui précède, demande à l'Agence régionale de santé (ARS) de bien vouloir intégrer à l'occasion de la révision de son schéma régional de santé 2023-2028, l'installation d'un équipement de radiothérapie. Il en va d'une meilleure qualité de vie pour les patients, obligés à ce jour de se déplacer malgré leur pathologie, mais également d'économie substantielle pour la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) sans oublier, la réduction de l'empreinte carbone et des véhicules en moins sur des voies déjà bien saturées,

Aussi, il est proposé au conseil municipal de s'associer à cette demande qui par ailleurs améliorera l'attractivité de notre hôpital, assurerait le maintien de certaines autorisations de soins, et ouvrirait la perspective de contrats mixtes France-Suisse luttant contre la fuite du personnel médical en Suisse.

Manuel DAL MOLIN regrette qu'il n'y ait pas plus de cohérence et de concertation dans le domaine de la santé au niveau du territoire (Genevois français).

Charbanou MAGHSOUDNIA précise qu'il manque déjà des médecins radiothérapeutes à Findrol alors que l'hôpital est doté d'un appareil. Les urgences de Thonon-les-Bains n'ont plus de médecin. C'est une bonne idée d'avoir des appareils mais s'il n'y a pas de médecin à mettre derrière, à quoi cela sert-il ? Les arguments touchant au bilan carbone et à l'emploi ne sont que peu convaincants.

Le conseil après en avoir délibéré,

9 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Frédéric GERDIL, Charbanou MAGHSOUDNIA, Stéphane BAIGUE)

SOUTIENT la demande de modification du projet de schéma régional de santé 2023-2028 par l'inscription d'une autorisation supplémentaire d'implantation d'un appareil de radiothérapie sur le territoire du Groupement hospitalier de territoire (GHT) Léman Mont-Blanc, et plus spécifiquement à Thonon-les-Bains – Hôpitaux du Léman,

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

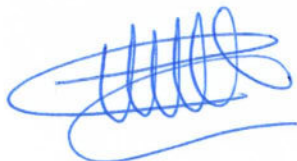
7. Décisions municipales

Monsieur le 1er Maire-adjoint donne lecture de la décision municipale qu'il a pris dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées ; décision municipale n°DEC-2023-010 portant partie civile de la commune d'Excenevex dans une procédure de justice

Madame le Maire donne lecture de la décision municipale qu'elle a prise dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées ; décision municipale n°DEC-2023-01 fixant les droits de location pour le local plage durant la saison hivernale 2023-2024.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 21h44.

Emmanuelle CLETON
Secrétaire de séance



Chrystelle BEURRIER
Maire



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.